

Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU VENDREDI 12 MARS 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 12 du mois de mars à 11h45, en application des articles L.2121-35 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et de l'arrêté préfectoral n°47-2021-03-11-001 du 11 mars 2021 portant constitution de la délégation spéciale, s'est réunie la-dite délégation de la commune d'Aiguillon, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Francis SOUTRIC, assurant les fonctions de maire.

Étaient présents : 3

- M. Francis SOUTRIC,
- M. Max MARTINEU,
- M. Philippe DUPOUTS,

Objet de la
délibération

Délégations
attribuées par les
membres de la
délégation spéciale
au Président

Secrétaire de séance :

M. Philippe DUPOUTS

Assistait à la séance :

Mme Martine BEVILACQUA, DGS de la commune

φφφφφφφφ

En préambule, M. SOUTRIC, président de la délégation informe que les membres que, suite à l'arrêté préfectoral n°47-2021-03-11-001 du 11 mars 2021 instituant une délégation spéciale dans la Commune d'Aiguillon, cette dernière installée le 12 mars 2021, le statut des membres de cette délégation est celui des conseillers municipaux.

Il précise en outre, que les fonctions de membres de la délégation spéciale prendront fin dès l'installation du nouveau conseil municipal, c'est-à-dire, à l'ouverture de la première séance suivant la proclamation des résultats de l'élection de ce nouveau conseil prévue le 25 avril 2021 et, en cas de second tour, le 2 mai 2021.

M. SOUTRIC rappelle que les pouvoirs de la délégation spéciale sont limités aux actes de pure administration conservatoire et urgente. Les actes adoptés ne doivent avoir pour objet que d'assurer la continuité des services publics et de préparer le scrutin de manière impartiale.

Dans les délibérations qui seront prises, les termes « maire » et « adjoint » désigneront les membres de la délégation spéciale. De même, il conviendra de lire le terme de « délégation spéciale » en lieu et place de « conseil municipal ».

Publié le

Le Président expose :

Vu l'article L.2122-22 du CGCT qui donne au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire certaines attributions au nom de l'assemblée ;

Vu le procès-verbal du 12 mars 2021 établi pour l'installation et l'élection de l'exécutif de la délégation spéciale mise en place par l'arrêté préfectoral n° 47-2021-03-11-001 du 11 mars 2021 au regard des dispositions des articles L.2121-35 et suivants du CGCT.

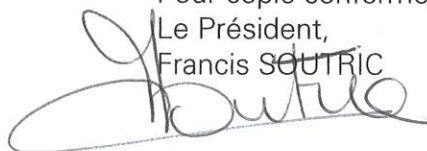
Considérant qu'il y a lieu de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale ;

**La délégation spéciale, après avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents :**

- **DONNE** délégation au président pour la durée de sa mission, dans les domaines suivants, mentionnés à l'article L.2122-22 du CGCT :
 - de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - d'intenter au nom de la commune toute action en justice ou de défendre la commune dans des actions intentées contre elle, quel que soit le type de juridiction et de niveau lorsque ces actions concernent :
 - Les décisions prises par lui par délégation du conseil municipal dans les conditions prévues par la présente délibération ;
 - Les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du conseil municipal ;
 - Les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal,
 - de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
 - d'autoriser au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- **AUTORISE** l'exercice de la suppléance en cas d'empêchement du président, selon les modalités prévues à l'article L.2122-17 du CGCT.

Fait et délibéré à Aiguillon, les jour,
mois et an que dessus,
Pour copie conforme,

Le Président,
Francis SCUTRIC



Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU VENDREDI 12 MARS 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 12 du mois de mars à 11h45, en application des articles L.2121-35 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et de l'arrêté préfectoral n°47-2021-03-11-001 du 11 mars 2021 portant constitution de la délégation spéciale, s'est réunie la-dite délégation de la commune d'Aiguillon, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Francis SOUTRIC, assurant les fonctions de maire.

Étaient présents : 3

- M. Francis SOUTRIC,
- M. Max MARTINEU,
- M. Philippe DUPOUTS,

Secrétaire de séance :

M. Philippe DUPOUTS

Assistait à la séance :

Mme Martine BEVILACQUA, DGS de la commune

Objet de la
délibération

Finances

-
Indemnités de
fonction des
membres de la
délégation spéciale

φφφφφφφφ

Le Président expose :

Vu les dispositions de l'article L.2121-35 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) et de l'arrêté préfectoral n° 47-2021-03-11-001 du 11 mars 2021 pris en application de cet article ;

Vu le procès-verbal du 12 mars 2021 relatif à l'installation de l'exécutif de la délégation spéciale ;

Vu l'arrêté municipal du 12 mars 2021 portant délégation de fonctions aux membres de la délégation spéciale ;

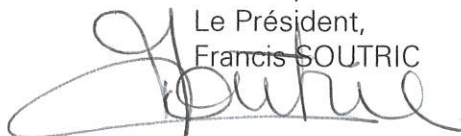
Le montant des indemnités est calculé en fonction des taux adoptés en conseil municipal selon l'indice brut de référence, 1027 actuel, susceptible d'augmenter.

**La délégation spéciale, après avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents :**

- **DÉCIDE** de voter le taux des indemnités applicables à l'indice de référence comme suit :
 - Président : taux 55 %
 - Vice-Président et Adjoint : 22%
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2021.

Publié le

Fait et délibéré à Aiguillon, les jour,
mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Le Président,
Francis SOUTRIC



Département
Lot et Garonne

COMMUNE D'AIGUILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

SÉANCE DU VENDREDI 12 MARS 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 12 du mois de mars à 11h45, en application des articles L.2121-35 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et de l'arrêté préfectoral n°47-2021-03-11-001 du 11 mars 2021 portant constitution de la délégation spéciale, s'est réunie la-dite délégation de la commune d'Aiguillon, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Francis SOUTRIC, assurant les fonctions de maire.

Étaient présents : 3

- M. Francis SOUTRIC,
- M. Max MARTINEU,
- M. Philippe DUPOUTS,

Secrétaire de séance :

M. Philippe DUPOUTS

Objet de la
délibération

Assistait à la séance :

Mme Martine BEVILACQUA, DGS de la commune

Finances

-

Modalités de
remboursement des
frais de
déplacement

ΦΦΦΦΦΦΦΦ

Le Président expose :

Les membres de la délégation spéciale sont amenés à se déplacer, pour l'exercice de leurs fonctions ou pour le compte de la collectivité. Les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité. Le président propose le remboursement sur la base d'indemnités kilométriques dont les taux sont définis par arrêté ministériel en fonction de la puissance fiscale du véhicule et de la distance parcourue, depuis son lieu de départ et de retour selon l'organisation du déplacement. Les frais seraient avancés par les membres et remboursés par la collectivité sur présentation des pièces justificatives.

**La délégation spéciale, après avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents :**

- **ACCEPTE** les modalités et les indemnités de remboursement des frais relatifs aux déplacements des membres de la délégation spéciale telles que décrites ci-dessus.

Fait et délibéré à Aiguillon, les jour,
mois et an que dessus,
Pour copie conforme,
Le Président,
Francis SOUTRIC



Publié le